

Monsieur.
Quant ce que ^{le} vic^e d'Orléans a descript
au Capitaine Sbilbergh de recevoir du Comrouel d'Amoyans
la somme de dix mil florins, et la garder jusques vic^e d'Orléans
autrement sy ordonneroit, Je ne dois laisser de l'adviser
que led^e Comrouel a passé p^r Breda hier un matin. Et y a
deux ans au Capitaine de moy, que led^e somme seroit a recevoir
sy reste mille, moins cinq cens florins, desquels Je ne pouvoit
fournir autrement pour l'ay^r empeschement a luy survenir.
Desvant que led^e Capitaine ou autre se transportast Incontinent sy
ce lieu pour recevoir lesd^e deniers. Parquoy voyant quil
falloit au Capitaine Sbilbergh se mettre sy chemin des Bredes vers Conloingne
pour les obseques de feu monseigneur Lareyvesque d'itlluy lieu,
come vic^e d'Orléans luy a commandé p^r un autre ses precedentes dees
Je me suis trouvé sy reste mille, et y ay rendu cejourd'uy
la somme de neuf mil et cinq cens livres, Dors laquelle
me retourneray demain a Breda, et la garderay jusques
au retour du Capitaine Sbilbergh, ou que vic^e d'Orléans me commandera.

Nous estions bien sy Intention de nous mettre sy propos avec
led^e Comrouel sur quoy et a queltes conditions vic^e d'Orléans se
pourroit assurer de la Lente. Mais pour hasto quil avoit
de se partir, ne sy vouloit arrester. Et nous dit seulement
quil sy accorderoit bien avec vic^e d'Orléans a son retour, et quil
est content de p^r fournir ce pendant le surplus assavoir ^{en} ^{le}
le cinquiesme jour du mois de Decembre prochain a Dombes
sur simple acquit de vic^e d'Orléans de la somme totale. Dont
Je luy envoie cy joint une minute, laquelle ou autre
qⁱ minute luy plaira, elle pourra signer, et y faire imprimer
son grand sceau, ordonnant aussi a celui qui ad ce luy plaira
comment de se trouver un jour susd^e sy l'ad^e ville de
Dombes pour cause come dessus.

Il ne sera du tout sans danger, de mener une si grande somme par
payé, pour ce que la plus part des gens de guerre se retirent lors
y et quantes. Or fust quoy la ment par dune. Et quest indubain
aussy la cause de la gelée ou aultre ~~et~~ changement de temps qui
pourroit survenir. Parquoy me sembleroit y avoir le plus
expédient (sous correction de v^{re} excell^{te}) d'envoyer que les
deniers soient delivrez au Roy, que luy y eust assigné le payement
de quelque bande de gens de guerre, auxquels lad^{te} somme pourroit
estre delivree au nom de sa m^{te}. Dont v^{re} excell^{te} (si bon luy
semble) pourroit mander quelque mot a Mess^{rs} Florens et
Dupelles, affin de se regler a Sadmiration.

Comme je me Recommande tres humblement a la bonne
grace de v^{re} excell^{te}. Dupleix au redacteur luy donner
de toute prospérité longue et bonne vie. ~~Amour~~ et
de Novembre 1558

De v^{re} excell^{te}

Tres humble et tresobéissant
Bonne

Esprit la^{te} Hildt

Monsieur.

Monsieur le Prince d'Orange
Comte de Nassau &c.

